



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 580-2025  
feuillet 757 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
30 Boulevard Séraphin Perrot  
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée le 17 octobre 2025 par Madame GUIDI Raymonde , relative au stationnement d'une nacelle au 30 Boulevard Séraphin Perrot à Mondragon dans le cadre de travaux de nettoyage de gouttières,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité et à la bonne circulation sur la voie publique durant l'exécution des travaux.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le vendredi 24 octobre 2025, de 14h00 à 16h00 la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au 30 Boulevard Séraphin Perrot à Mondragon, afin de permettre l'exécution des travaux de nettoyage de gouttières.

Le stationnement d'une nacelle sera autorisé à cet emplacement.

- La mise en place d'une circulation alternée manuellement,
- Le basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

La circulation des véhicules sera réglée par alternat, assurée manuellement par les agents du chantier, au moyen de panneaux de type B15 et C18, conformément à la signalisation temporaire en vigueur.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place, entretenue et retirée par le bénéficiaire des travaux, sous le contrôle du service de Police Municipale.

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié conformément à la réglementation en vigueur. Une copie du présent arrêté sera transmise à:

- Bénéficiaire: Mme GUIDI Raymonde  
30 Bld Séraphin Perrot  
84430 MONDRAGON
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 21/10/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

